



ARRÊTÉ 2025/1062/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux de création de génie civil pour la vidéoprotection
81 Avenue du Général de Gaulle

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

18/11/2025

Pour le Maire,
par délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie N° 2025-PV-0084 en date du 13/11/2025,

VU la demande en date du 12/11/2025 de Madame RAADANIA HAJER assistante technique de la société **SJW TP**, sise 2915 route des loubes – 83400 HYERES, en vue de réaliser des travaux de génie civil pour la vidéoprotection, **81 avenue Général de Gaulle**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – Cette restriction à la circulation prend effet le **Mercredi 19 novembre 2025** pour une période de **30 jours**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

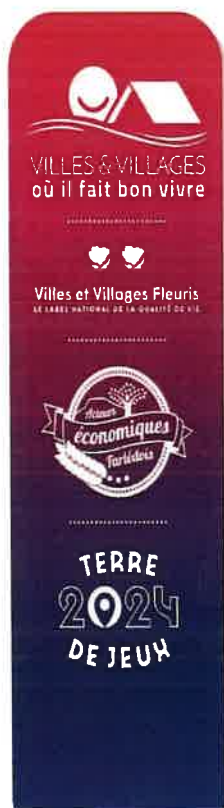
ARTICLE 4 – Une circulation alternée par feux tricolore est mise en place.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur



le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**